

**COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 17 procurations : 2

votants : 19

L'an deux mille vingt, le neuf du mois de juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 3 juillet 2020 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANDEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA ÉBOLI – Stéphane IDÉ – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA – Romain GENESSEY

Absents excusés : Bruno PÉCHON a donné pouvoir à Jean TISSOT  
Alberto DE SOUSA a donné pouvoir à Maryse VANDEL

Absent : /

Secrétaire pour la séance : Stéphane IDÉ

**DÉLIBÉRATION N° 2020-028**  
**DESIGNATION DES COMMISSAIRES:**  
**COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**  
**(ANNULE LA DÉLIBÉRATION PRÉCÉDEMMENT VISÉE :**  
**ERREUR DE NUMÉROTATION)**

Monsieur Olivier LAURENT, 1<sup>er</sup> adjoint, explique que des nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux pour siéger au sein de la commission communale des impôts directs.

Outre le maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, la commission comporte 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants désignés par le directeur des services fiscaux à Grenoble, sur une liste de présentation comportant 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Le conseil municipal propose la liste suivante :

<b>Commissaires Titulaires</b>	<b>Commissaires Suppléants</b>
1. Florian BOUCHARD	1. Christian PIROIRD
2. Laurence DELEUZE	2. Jean COLIN
3. Christophe FOURNIER	3. Jean-Marie SAUGE
4. Michel FOUILLEUX	4. André ORJOLLET
5. Karelle DE LUCA	5. Emmanuel KUNTZ
6. Marc VANDEL	6. Vincent BURGER
7. Danielle MARLIER	7. Nathalie POINGT
8. Christian BLAIN	8. Robert TREMOUILHAC
9. Anne-Marie BARBAT-DU-CLOSEL	9. Véronique ROSETTI
10. François NIVOLLET	10. Sandrine BÉOST
11. Yann TIVAN	11. Chantal TISSOT
12. David MARLIER	12. Cristelle VEILLARD

.../...

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

A Vilette-de-Vienne, le 27 juillet 2020

Le maire,

Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le

Publié ou Notifié le

**COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 17 procurations : 2

votants : 19

L'an deux mille vingt, le neuf du mois de juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 3 juillet 2020 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANDEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA ÉBOLI – Stéphane IDÉ – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA – Romain GENESSEY

Absents excusés : Bruno PÉCHON a donné pouvoir à Jean TISSOT  
Alberto DE SOUSA a donné pouvoir à Maryse VANDEL

Absent : /

Secrétaire pour la séance : Stéphane IDÉ

**DÉLIBÉRATION N° 2020-029**

**ALPES ISERE HABITAT: GARANTIE D'EMPRUNT CONTRAT DE PRÊT AUPRÈS DE**  
**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**  
**(ANNULE LA DÉLIBÉRATION PRÉCÉDEMMENT VISÉE :**  
**ERREUR DE NUMÉROTATION)**

Monsieur le maire explique que la présente garantie est sollicitée par Alpes Isère Habitat dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 110274 en annexe signé entre : ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré :

**Article 1 :**

Le conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 330 063,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 110274 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

A Villette-de-Vienne, le 27 juillet 2020

Le maire,  
Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le

Publié ou Notifié le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DECISION MODIFICATIVE N° 02**

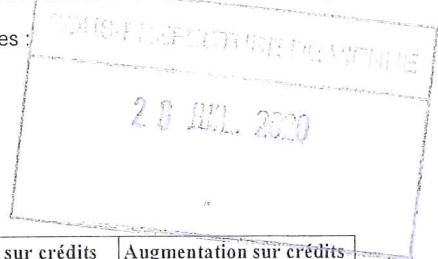
Virements de crédits

*Annule la délibération précédemment  
visée : erreur de numérotation*

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	19
VOTES : Contre	0
Pour	19
Date de convocation :	03/07/2020

L'an deux mille vingt, le neuf juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean TISSOT, Maire.

Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 02 - 2020 - 030  
Monsieur le maire expose que les crédits prévus à certains articles du budget de l'exercice 2020 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits.  
Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide les modifications suivantes :



Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	57 000.00 €	
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest</b>	<b>57 000.00 €</b>	
D 202 : Frais doc. urbanisme, numérisat°		4 000.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>4 000.00 €</b>
D 2041582 : GFP : Bâtiments et installation		25 000.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>		<b>25 000.00 €</b>
D 2121 : Plantations d'arbres		4 000.00 €
D 2151 : Réseaux de voirie		20 000.00 €
D 2152 : Installations de voirie		4 000.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>28 000.00 €</b>

Signataires :

BADIA Jean-Paul	
DE SOUSA Alberto a donné pouvoir à VANNEL Maryse	
FICCA Stéphane	
GALERA Jean	
GARCIA EBOLI Cathy	
GENESSEY Romain	
GRILLET Véronique	
IDE Stéphane	
LAURENT Olivier	
LEPRE Julien	
PECHON Bruno a donné pouvoir à TISSOT Jean	
PERDRIELLE Hélène	
PILLON Isabelle	
PIOT Ghislaine	
ROLLANDIN Annie	
SURJUS Magalie	
TISSOT Jean - maire	

38558 Code INSEE	COMMUNE DE VILLETTE DE VIENNE - BUDGET COMMUNAL Commune	DM 2020
---------------------	--	---------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

VANNEL Maryse	
VEILLARD Christelle	

Certifié exécutoire par Jean TISSOT, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A Villette de Vienne, le 09/07/2020.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



**COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 17 procurations : 2

votants : 19

L'an deux mille vingt, le neuf du mois de juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 3 juillet 2020 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANDEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA ÉBOLI – Stéphane IDÉ – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA – Romain GENESSEY

Absents excusés : Bruno PÉCHON a donné pouvoir à Jean TISSOT

Alberto DE SOUSA a donné pouvoir à Maryse VANDEL

Absent : /

Secrétaire pour la séance : Stéphane IDÉ

**DÉLIBÉRATION N° 2020-031**  
**FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS**  
**(ANNULE LA DÉLIBÉRATION PRÉCÉDEMMENT VISÉE :**  
**ERREUR DE NUMÉROTATION)**

Monsieur Olivier LAURENT, 1<sup>er</sup> adjoint, expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il précise que la loi n° 2019-1461 "Engagement et Proximité" prévoit de renforcer et clarifier les dispositifs de formation des élus locaux par des ordonnances qui devraient être prises avant le 28 septembre 2020.

Monsieur Olivier LAURENT rappelle l'existence d'un Droit Individuel à la Formation (DIF) des élus (article L 2123-12-1 du code général des collectivités territoriales) de 20 heures par année complète de mandat.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % (Article L 2123-14) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Les élus sont par ailleurs encouragés à tirer profit de leur Droit Individuel à la Formation.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur Olivier LAURENT :

- adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus ;
- décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet ;
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

A Vilette-de-Vienne, le 27 juillet 2020

Le maire,  
Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le

Publié ou Notifié le

**COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 17 procurations : 2

votants : 19

L'an deux mille vingt, le neuf du mois de juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 3 juillet 2020 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANDEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA ÉBOLI – Stéphane IDÉ – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA – Romain GENESSEY

Absents excusés : Bruno PÉCHON a donné pouvoir à Jean TISSOT  
Alberto DE SOUSA a donné pouvoir à Maryse VANDEL

Absent : /

Secrétaire pour la séance : Stéphane IDÉ

**DÉLIBÉRATION N° 2020-032**  
**TRAVAUX TE38: RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC**  
**(ANNULE LA DÉLIBÉRATION PRÉCÉDEMMENT VISÉE :**  
**ERREUR DE NUMÉROTATION)**

Monsieur Jean-Paul BADIA, conseiller municipal délégué, explique que suite à la demande de la commune, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans le tableau ci-dessous, intitulés :

*Collectivité Commune*  
**VILLETTE DE VIENNE**  
*Affaire n° 20-002-558*  
**Eclairage Public – Rénovation luminaires tranche 2021**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	<b>40 577 €</b>
2 - le montant total des financements externes s'élève à :	<b>23 509 €</b>
3 - la participation aux frais de TE38 s'élève à :	<b>966 €</b>
3 - la contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	<b>16 102 €</b>

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de :

- prendre acte du projet présenté et du plan de financement définitif,
- prendre acte de la contribution correspondante à TE38.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ayant entendu cet exposé,

**1 - PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	<b>40 577 €</b>
Financements externes :	<b>23 509 €</b>
<b>Participation prévisionnelle :</b>	<b>17068 €</b>
<i>(frais TE38 + contribution aux investissements)</i>	

**2 - PREND ACTE** de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : **966 €**

**3 - PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **16 102 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

**Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)**

.../...

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme :  
Au registre sont les signatures.

A Villette-de-Vienne, le 27 juillet 2020  
Le maire,  
Jean TISSOT

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou Notifié le



**COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 17 procurations : 2

votants : 19

L'an deux mille vingt, le neuf du mois de juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 3 juillet 2020 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANDEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA ÉBOLI – Stéphane IDÉ – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA – Romain GENESSEY

Absents excusés : Bruno PÉCHON a donné pouvoir à Jean TISSOT  
Alberto DE SOUSA a donné pouvoir à Maryse VANDEL

Absent : /

Secrétaire pour la séance : Stéphane IDÉ

**DÉLIBÉRATION N° 2020-033**  
**MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS COMMUNAUX**  
**(ANNULE LA DÉLIBÉRATION PRÉCÉDEMMENT VISÉE :**  
**ERREUR DE NUMÉROTATION)**

Monsieur Olivier LAURENT, 1<sup>er</sup> adjoint, explique qu'un agent communal va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

C'est un agent communal déjà en poste dans les services municipaux qui va remplacer cet agent dans l'exercice de ses différentes fonctions et missions.

Suite à ces changements, une modification de la liste des emplois communaux doit être effectuée impliquant :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 (poste de l'agent qui fait valoir ses droits à la retraite),
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 (nouveau poste de l'agent qui remplace l'agent faisant valoir ses droits à la retraite),
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet (30 h 10 minutes hebdomadaires : ancien poste de l'agent qui remplace l'agent faisant valoir ses droits à la retraite), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valide :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 (poste de l'agent qui fait valoir ses droits à la retraite),
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 (nouveau poste de l'agent qui remplace l'agent faisant valoir ses droits à la retraite),
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet (30 h 10 minutes hebdomadaires : ancien poste de l'agent qui remplace l'agent faisant valoir ses droits à la retraite), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

A Vilette-de-Vienne, le 27 juillet 2020

Le maire,  
Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le

Publié ou Notifié le

**COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 17 procurations : 2

votants : 19

L'an deux mille vingt, le neuf du mois de juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 3 juillet 2020 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANDEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA ÉBOLI – Stéphane IDÉ – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA – Romain GENESSEY

Absents excusés : Bruno PÉCHON a donné pouvoir à Jean TISSOT  
Alberto DE SOUSA a donné pouvoir à Maryse VANDEL

Absent : /

Secrétaire pour la séance : Stéphane IDÉ

**DÉLIBÉRATION N° 2020-034**  
**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES**  
**(ANNULE LA DÉLIBÉRATION PRÉCÉDEMMENT VISÉE :**  
**ERREUR DE NUMÉROTATION)**

Suite à la réunion de la commission associations, madame Hélène PERDRIELLE, 2<sup>e</sup> adjointe demande au conseil municipal de se prononcer sur la liste des attributaires de subventions et sur les montants à affecter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

☐ valide les montants ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Montant de subvention</b>	<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Montant de subvention</b>
<b>ACCA</b>	<b>210,00 €</b>	<b>F.C. Sévenne</b>	<b>310,00 €</b>
<b>ADMR</b>	<b>1610,00 €</b>	<b>Gymnastique Volontaire</b>	<b>170,00 €</b>
<b>Amicale Boules</b>	<b>210,00 €</b>	<b>Rugby Club de la Sévenne</b>	<b>310,00 €</b>
<b>Si on chantait</b>	<b>210,00 €</b>	<b>Villette en Fête</b>	<b>210,00 €</b>
<b>Arts Villettois</b>	<b>210,00 €</b>	<b>Saint-Vincent</b>	<b>210,00 €</b>
<b>Sou des Écoles</b>	<b>1410,00 €</b>	<b>Soleil d'Automne</b>	<b>210,00 €</b>
<b>Judo Club</b>	<b>310,00 €</b>	<b>Tennis club de Villette-de-Vienne</b>	<b>170,00 €</b>
<b>K'Danse Passion</b>	<b>210,00 €</b>	<b>Micro Club de la Sévenne</b>	<b>170,00 €</b>
<b>CTV - Cercle de Tir Villettois</b>	<b>170,00 €</b>	<b>Sévenne Natation</b>	<b>310,00 €</b>
<b>EvanOhé</b>	<b>210,00 €</b>	<b>Bénébi</b>	<b>210,00 €</b>
<b>APGR</b>	<b>110,00 €</b>	<b>Anciens combattants</b>	<b>170,00 €</b>
<b>Echo de la Sévenne</b>	<b>250,00 €</b>	<b>Yoga</b>	<b>170,00 €</b>
<b>Zumb' à de Villette</b>	<b>170,00 €</b>		

Ces subventions représentent un montant total de 7 910,00 € à prendre sur le compte 6574 du budget primitif 2020 voté à : 10 000,00 €.

Le conseil municipal précise que les montants ci-dessus ne seront effectivement versés aux associations que si elles ont transmis en mairie leurs statuts, leur bilan moral et financier annuel et leur attestation d'assurance liée à leur activité et éventuellement celle relative à la mise à disposition de locaux à l'année.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

A Villette-de-Vienne, le 27 juillet 2020

Le maire,  
Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le

Publié ou Notifié le

**COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 17 procurations : 2

votants : 19

L'an deux mille vingt, le neuf du mois de juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 3 juillet 2020 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANDEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA ÉBOLI – Stéphane IDÉ – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA – Romain GENESSEY

Absents excusés : Bruno PÉCHON a donné pouvoir à Jean TISSOT  
Alberto DE SOUSA a donné pouvoir à Maryse VANDEL

Absent : /

Secrétaire pour la séance : Stéphane IDÉ

**DÉLIBÉRATION N° 2020-035**  
**ÉVOLUTION DE L'INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE (IMS)**  
**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE (SIM)**  
**(ANNULE LA DÉLIBÉRATION PRÉCÉDEMMENT VISÉE :**  
**ERREUR DE NUMÉROTATION)**

Madame Isabelle PILLON, conseillère municipale, rappelle que le Syndicat Intercommunal de Musique (SIM) est composé de 8 communes :

(Estrablin, Eyzin-Pinet, Jardin, Luzinay, Pont-Evêque, Septème, Serpaize, Villette-de-Vienne)

Les missions principales de ce syndicat sont :

- développer et encourager l'enseignement musical, d'animer les manifestations communales et intercommunales avec l'association éventuelle de parents et d'organiser un groupe constituant l'orchestre intercommunal,
- de promouvoir plus généralement toutes les disciplines culturelles et artistiques,
- d'accueillir un large public de la petite enfance, l'enfance, l'adolescence, les adultes sans limite d'âge,
- d'organiser en accord avec les communes et les services académiques des interventions en milieu scolaire (IMS), de participer aux temps périscolaires organisés par les communes.

Concernant les interventions du SIM au sein de l'école de la commune (dans le cadre de l'IMS), il est proposé, pour l'année scolaire 2020-2021, d'augmenter le nombre d'heures en lien avec le projet école qui a été défini et qui sera mené dans les classes de maternelles.

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire de prévoir une intervention supplémentaire de 18h00 pour l'année scolaire 2020-2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valide une intervention supplémentaire de 18h00 par le SIM dans le cadre de l'IMS pour l'année scolaire 2020-2021 afin de pouvoir mener à bien le projet école qui a été défini et qui sera mené dans les classes de maternelles ;
- précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2021 ;
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

A Villette-de-Vienne, le 27 juillet 2020

Le maire,  
Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le

Publié ou Notifié le

**COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 17 procurations : 2

votants : 19

L'an deux mille vingt, le neuf du mois de juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 3 juillet 2020 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNELE – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA ÉBOLI – Stéphane IDÉ – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA – Romain GENESSEY

Absents excusés : Bruno PÉCHON a donné pouvoir à Jean TISSOT  
Alberto DE SOUSA a donné pouvoir à Maryse VANNELE

Absent : /

Secrétaire pour la séance : Stéphane IDÉ

**DÉLIBÉRATION N° 2020-036**  
**ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AU PERSONNEL COMMUNAL:**  
**PRIME COVID**  
**(ANNULE LA DÉLIBÉRATION PRÉCÉDEMMENT VISÉE :**  
**ERREUR DE NUMÉROTATION)**

**Le conseil municipal,**

**Sur rapport de monsieur Olivier LAURENT, 1<sup>er</sup> adjoint,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

**Vu** la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

**Vu** le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

**Considérant** que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a été bouleversé, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services,

**Considérant** que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune,

Après en avoir délibéré, en **application du décret n° 2020-570, le conseil municipal** décide :

**Article 1** : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime, constituée de 2 montants, sera attribuée aux agents ayant été confrontés à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 :

- Un montant de 100 € pour chaque agent ayant eu à subir une surcharge d'activité au cours des mois de mai ou juin suite au déconfinement ;
- Un montant de 100 € augmenté de 10 % du salaire net du mois de mai pour les agents titulaires fortement mobilisés dont l'activité a dû s'exercer dans des conditions inhabituelles au cours de la période de confinement.

Cette prime sera versée en une fois, sur le salaire, entre les mois de juillet et novembre 2020.

Elle sera exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales.

.../...

**Article 2 :** D'autoriser monsieur le maire, dans le respect des principes définis ci-dessus, à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financières nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Article 3 :** De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

**Article 4 :** Monsieur le maire et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 5 :** Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

A Vilette-de-Vienne, le 27 juillet 2020

Le maire,  
Jean TISSOT

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou Notifié le